

**TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Annexe à la délibération n°13/03-2026)

(Article L.2123-20-1 du CGCT du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

POPULATION TOTALE (légale au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026) : **6 126 habitants**
(article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT))

I - INDEMNITÉS ALLOUÉES (Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique – IB 1027)

A. Maire (de droit au taux maximal)

(article L.2123-23 du CGCT – modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 1)

Fonction du bénéficiaire	Nom, Prénom	Taux d'indemnité de droit (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel
Maire d'Esbly	M. DELVAUX Ghislain.	58,30 %	2 396,44 €

B. Les Adjointes au Maire avec délégation

(article L.2123-24 du CGCT – modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 3)

Fonction des bénéficiaires	Nom, Prénom	Taux d'indemnité voté (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel
1 ^{er} adjointe :	Mme L'HUILLIER Patrcia	22,23 %	913,77 €
2 ^{ème} adjoint :	M. CHARPENTIER David	22,23 %	913,77 €
3 ^{ème} adjointe :	Mme LEPOIVRE BACQUET Valérie	22,23 %	913,77 €
4 ^{ème} adjoint :	M. CAÏUS Charles	22,23 %	913,77 €
5 ^{ème} adjointe :	Mme TEMPLIER Clotilde	22,23 %	913,77 €
6 ^{ème} adjoint :	M. QUELET Nicolas	15,20 %	624,80 €
7 ^{ème} adjointe :	Mme LABAS Sophie	22,23 %	913,77 €
8 ^{ème} adjoint :	M. REYNARD Fabien	10,69 %	439,42 €

C. Les Conseillers municipaux délégués

(articles L. 2123-24-1, II et L.2123-24-1, III du CGCT - Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025)

Fonction des bénéficiaires (5 Conseillers municipaux délégués)	Taux d'indemnité voté (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel
Un Conseiller municipal délégué à l'Évènementiel (n°1)	6,33 %	260,20 €
Un Conseiller municipal délégué au Sport (n°2)	5,63 %	231,42 €
Un Conseiller municipal délégué au Développement économique – Commerce (n°3)	4,22 %	173,46 €
Un Conseiller municipal délégué à la Démocratie participative (n°4)	2,81 %	115,92 €
Un Conseiller municipal délégué au Relais Petite Enfance (n°5)	2,25 %	92,49 €

Détermination de l'enveloppe mensuelle globale maximale :


Pour le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396,40 € brut mensuel (taux maximum).

Pour les Adjointes : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 8 x 958,57 € = 7 688,56 € brut mensuel (taux maximum).

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 10 064,96 €.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 à la date de la délibération) et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré en séance, le 22 mars 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

